



# 29

SNUipp-FSU65 BP 841 65000 Tarbes Cedex  
siège : ancienne école Jules Ferry, 7 Rue André Breyer à Tarbes

- tél : 05 62 34 90 54 • fax : 05 62 34 91 06
- courriel : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr) • site : <http://65.snuipp.fr/>

**C'est décidé, cette année, je me syndique !**  
merci de communiquer ce courriel à tous les maîtres de l'école

Très important :

**Merci de communiquer ce message aux enseignants ayant effectué des services avant d'accéder au corps des professeurs des écoles**

Le reclassement permet de prendre en compte des services accomplis avant d'accéder au corps des professeurs des écoles pour déterminer un échelon de départ plus favorable dès l'année de stage. Peuvent être pris en compte par exemple les temps de service d'emploi-avenir-professeur (EAP), d'assistant d'éducation, d'enseignant contractuel ainsi que tout autre emploi de contractuel ou de titulaire exercé dans l'un des trois versants de la fonction publique. Les services accomplis dans les établissements d'enseignement privés peuvent également être pris en compte.

Les règles de classement varient en fonction de la catégorie des services effectués (A, B ou C), le type de services effectués (EAP, AED, surveillant) ou selon l'établissement dans lequel ont été réalisés les services (enseignement public ou privé).

Les syndicats de la FSU sont intervenus pour que les contractuels nommés stagiaires lors d'une précédente rentrée puissent demander la révision de leur classement.

C'est dorénavant possible, les contractuels ayant réussi les concours lors de sessions antérieures peuvent avoir intérêt à demander la révision de leur classement.

Dans ce nouveau calcul, les services effectués depuis la nomination en tant que stagiaire et jusqu'à la rentrée 2014 seront neutralisés. La FSU a contesté cette restriction en déposant un amendement au CTM du 9 juillet 2014.

La demande de révision devra être adressée au recteur avant le 6 mars 2015. Après réception de la proposition de nouveau classement, le demandeur disposera de deux mois seulement pour faire connaître sa réponse à l'administration et accepter ou refuser dans ce même délai la proposition de l'administration.

Vous trouverez les fiches techniques détaillées [ici](#).

Bien cordialement  
L'équipe du SNUipp-FSU 65